



Questions de la session d'automne 2020

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'Etat (CHA)			
1	von Arx (Köniz, pvl) (porte-parole) Egger (Frutigen, pvl)	Retardement du plafonnement des rentes de retraite des membres du gouvernement	3
20	Heyer (Perrefitte, PLR)	Rapport de la Chancellerie d'Etat sur la composition du registre électoral de Moutier	4
Chancellerie d'Etat (CHA) (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)			
18	Heyer (Perrefitte, PLR)	Accusation du <i>Jura Libre</i> sur l'utilisation frauduleuse d'un registre électoral	5
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)			
2	von Bergen (Uetendorf, PEV)	COVID-19 – Des mesures pour améliorer le traçage des chaînes de transmission	6
4	Schüpbach (Huttwil, UDC)	Formation dans le domaine de l'asile	7
10	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Le coronavirus sévit aussi les dimanches et les jours fériés	8
19	Heyer (Perrefitte, PLR)	Rapport du groupe de travail intercantonal sur l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM SA)	9
25	Köpflü (Wohlen b. Bern, pvl)	Qu'en est-il des frais supportés par le canton de Berne en lien avec le dossier électronique du patient et axsana SA ?	10
Direction des finances (FIN)			
3	Haas (Berne, PLR)	Modification du coefficient de répartition découlant de l'évaluation générale	11
22	Schneider (Bienne, UDC)	Emission d'obligations par le canton	12
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
12	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Happy end pour Leissigen ?	13
26	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC)	Bordure d'arrêt de Leissigen	14

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

5	von Arx (Köniz, pvl)	La chasse au terrier dans le canton de Berne	15
6	Imboden (Berne, Les Verts)	Baisses de revenu liées à la crise sanitaire : quid des personnes dont le salaire est déjà bas ?	16
7	Augstburger (Gerzensee, UDC)	BKW	17
8	Kohler (Meiringen, Les Verts)	Rétribution de l'énergie solaire	18
9	Kohler (Meiringen, Les Verts)	Les gros consommateurs d'électricité dans le canton de Berne	19
13	von Arx (Köniz, pvl)	Prise en compte du « potentiel de tromperie » des désignations de produits végétariens et végétaliens lors de contrôles des denrées alimentaires	20

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

21	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Nouvelles constructions à l'Université de Berne	21
----	--	---	----

Direction de la sécurité (DSE)

14	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Calculatrices défectueuses	22
15	Stucki (Stettlen, pvl)	Calendrier pour l'introduction de la statistique sur les violences contre la communauté LGBTI	23
16	Ammann (Berne, LG)	Coûts de l'aide d'urgence	24
23	Stampfli (Berne, PS)	L'obligation de se munir d'un gilet de sauvetage sur les bateaux pneumatiques est-elle mise en œuvre raisonnablement ?	25
24	Riesen (Moutier, PSA)	Protection civile et garde d'enfants	26

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

11	Knutti (Weissenburg, UDC)	Jusqu'où peut aller un chef d'office ?	27
17	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Comment peut-on remplacer des assemblées communales par des votes aux urnes ?	28

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 24.08.2020

Déposée par : von Arx (Köniz, pvl) (porte-parole)
Egger (Frutigen, pvl)

Réponse : CHA

Retardement du plafonnement des rentes de retraite des membres du gouvernement

Le 19 novembre 2018, le Grand Conseil a transféré une motion qui avait pour objet le plafonnement des rentes de retraite des membres du Conseil-exécutif¹. Le gouvernement doit par conséquent préparer un projet de loi qui limite notamment la durée de ces rentes de retraite à trois ans maximum.

D'après la planification des affaires de la session de printemps 2020, il était prévu que le projet de loi élaboré par le Conseil-exécutif soit débattu au Grand Conseil en novembre 2020. Dans celle de la session d'été 2020, cette discussion a été reportée à juin 2021, et même à septembre 2021 dans celle de la session d'automne 2020.

Comme le plafonnement des rentes de retraite des membres du gouvernement implique un processus législatif relativement simple, cela est quelque peu étonnant. Le retard pris pourrait susciter de l'incompréhension, compte tenu du fait que le Conseil-exécutif propose d'éliminer du budget 2021² les montants dévolus à la progression individuelle des traitements du personnel administratif dans le cadre de la « Voie 3 » et rejette l'adoption de la motion 104-2020 « "Primes corona" dans des métiers d'importance systémique »³. Cela pourrait laisser penser que le Conseil-exécutif souhaite éviter que le débat politique sur le plafonnement des rentes de retraite de ses membres ait lieu au même moment où des décisions impopulaires sont prises en lien avec l'épidémie.

Questions :

1. Pour quelles raisons la mise en œuvre de la motion 035-2018 « Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement » se fait-elle attendre ?
2. Le Conseil-exécutif trouve-t-il acceptable de prendre des mesures qui vont à l'encontre du personnel tout en retardant le plafonnement de ses rentes de retraite ?
3. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives aux rentes de retraite est-elle toujours garantie pour la législature 2022-2026 malgré le retard qui est en train d'être pris ?

¹ Cf. <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-2ab7a8d4234c41f2979b35ab8afe4717.html>. Les points 1 et 2 ont été adoptés sous forme de motions, et les points 3 à 7 sous forme de postulats – ce, malgré la proposition du Conseil-exécutif, qui voulait adopter tous les points sous la forme non contraignante de postulats.

² Cf. <https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/finanzplanung/voranschlag.assetref/dam/documents/FIN/GS/fr/va-afp-2021-fr.pdf>, p. 40.

³ Cf. <https://www.gr.be.ch/gr/de/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-40f4d0c4fb4c4c3d94daf7401b359ca3.html>.

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : CHA

Rapport de la Chancellerie d'Etat sur la composition du registre électoral de Moutier

Le 2 juillet 2020, un communiqué de presse de la Chancellerie d'Etat informait sur le rapport établi au sujet du contrôle du registre électoral de Moutier débuté en février 2020. Le communiqué faisait notamment mention des éléments suivants : « Le contrôle ciblé effectué jusqu'ici porte en priorité sur les personnes qui ont une adresse de séjour hors de Moutier, parfois depuis plusieurs années. Outre les cas ordinairement admis d'étudiants qui vivent encore chez leurs parents ou de personnes vivant en home ou en institution, plusieurs dizaines de cas doivent être clarifiés. Il est attendu de la commune qu'elle réponde d'ici au 31 août 2020 et vérifie notamment la situation de ces personnes, afin de déterminer où se trouve leur domicile politique et donc où peut s'exercer de manière légitime leur droit de vote communal. »

Questions :

1. La Chancellerie d'Etat peut-elle nous donner le nombre exact de cas recensés dans son rapport (la mention « plusieurs dizaines de cas » n'étant pas forcément explicite pour tout le monde) ?
2. Le délai de réponse étant fixé au 31 août 2020, la Chancellerie d'Etat peut-elle nous dire si la commune de Moutier a répondu dans les délais ?
3. Est-il possible pour les députés et députées du Jura bernois d'obtenir ce rapport ainsi que les réponses de la commune de Moutier ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : CHA (DAJ)

Accusation du *Jura Libre* sur l'utilisation frauduleuse d'un registre électoral

En mai 2020, le *Jura Libre* (journal de propagande séparatiste) accusait la Chancellerie d'Etat du canton de Berne d'utilisation frauduleuse du registre électoral de la commune de Moutier. Le rédacteur supputait que la Chancellerie du canton de Berne utiliserait les données obtenues dans le cadre de son contrôle officiel du registre électoral (rendu nécessaire en raison des soupçons de domiciles fictifs et autres conclusions pour le moins claires des jugements de la préfète du Jura bernois et du Tribunal administratif bernois ayant mené à l'annulation du scrutin du 18 juin 2017) pour les fournir aux mouvements de lutte en recensant notamment les nouveaux électeurs et nouvelles électrices et ceux et celles s'étant abstenus lors du vote du 18 juin 2017.

Questions :

1. Est-ce effectivement l'utilisation que fait le canton de Berne de son contrôle du registre électoral ?
2. Est-ce que ces soupçons peuvent nous donner des raisons de penser que c'est une pratique usuelle ailleurs ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 25.08.2020

Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV)

Réponse : DSSI

COVID-19 – Des mesures pour améliorer le traçage des chaînes de transmission

Pour éviter une nouvelle vague dans l'épidémie de COVID-19, la Confédération compte en particulier sur un meilleur traçage des chaînes de transmission (contact tracing). Si l'on veut arrêter efficacement la propagation du virus, il est essentiel de pouvoir identifier au plus vite les « personnes-contacts ».

Or malgré un nombre de cas encore relativement faible (et même avant le nombre élevé de cas liés aux discothèques), il semblerait que le canton de Berne soit à la traîne (mi-juillet) en matière de traçage des chaînes de transmission, puisque mi-juillet, il fallait compter trois jours pour identifier les contacts d'une personne infectée, ce qui va au-delà de la période où le risque de contamination est le plus élevé.

Il paraît que le service dévolu à cette tâche est surchargé en raison d'un manque de personnel et de difficultés à recruter.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour permettre au canton de Berne de réaliser efficacement le traçage des chaînes de transmission ?
2. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il surmonter les difficultés manifestes rencontrées dans le recrutement des personnes chargées du traçage des contacts ?
3. L'Office du médecin cantonal dispose-t-il des moyens financiers nécessaires pour offrir un engagement fixe défini – et non des conditions plutôt inintéressantes, avec un salaire horaire et des engagements pouvant varier en fonction de l'évolution de la situation – au personnel qu'il recrute pour le traçage des contacts et auquel il demande une capacité de travail importante en plus d'une disponibilité le soir et le week-end ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 28.08.2020

Déposée par : Schüpbach (Huttwil, UDC)

Réponse : DSSI

Formation dans le domaine de l'asile

Le 25 août 2020, trois jeunes du centre d'accueil de Huttwil ont été testés positifs au coronavirus. L'un d'eux étant inscrit à l'école Rudolf Steiner à Langenthal, des mesures ont également dû être prises au sein de l'établissement concerné et une classe a été placée en quarantaine. Au vu de la situation, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. Comment se fait-il que des requérants d'asile fréquentent des écoles privées ?
2. En vertu de quels critères la scolarisation des jeunes relevant du domaine de l'asile s'effectue-t-elle ?
3. Cela implique-t-il des coûts supplémentaires et, dans l'affirmative, qui en a la charge ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 30.08.2020

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : DSSI

Le coronavirus sévit aussi les dimanches et les jours fériés

La propagation du coronavirus ne connaissant pas de répit les dimanches et les jours fériés, il se peut que des tests de dépistage soient nécessaires ces jours-là également.

Quiconque souhaite passer un test de dépistage pour le coronavirus à l'Hôpital de l'Île un dimanche ou un jour férié devra payer un supplément forfaitaire de 50 francs.¹ Ce montant, indique le site de l'Hôpital de l'Île, n'est pas pris en charge par la Confédération, même dans les conditions définies par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion 114-2020 « Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus ».

Ce forfait n'est pas lié au prélèvement réalisé le dimanche ou le jour férié, mais aux analyses de laboratoire effectuées ensuite à l'Institut für Infektionskrankheiten (institut pour les maladies infectieuses) de l'Université de Berne.

En cas de résultats positifs, ceux-ci sont communiqués dans les 48 heures.

En vue de la mise au point d'une stratégie basée sur des tests rapides et généralisés, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il judicieux que pour des raisons financières, des personnes soient potentiellement dissuadées de se faire tester un dimanche ou un jour férié ?
2. Si les analyses de laboratoire qui suivent le prélèvement réalisé un dimanche ou un jour férié ont effectivement lieu dans la même journée, pourquoi faut-il attendre jusqu'à 48 heures pour obtenir les résultats ?
3. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que le canton compte suffisamment d'endroits où une personne peut se faire tester les dimanches et les jours fériés à l'heure actuelle, et en sera-t-il de même l'hiver prochain ?

¹ <https://www.insel.ch/de/patienten-und-besucher/coronavirus/> (en allemand)

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DSSI

Rapport du groupe de travail intercantonal sur l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM SA)

Dans son communiqué du 28 août 2020, le Conseil-exécutif indique qu'il a pris connaissance du rapport du groupe de travail intercantonal sur l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM SA).

Il explique notamment : « Le Conseil-exécutif se réjouit que le Conseil d'administration de l'HDM SA retienne l'option qui maintient une couverture de soins aigus somatiques sur le site de Moutier, en plus de l'offre en traitements psychiatriques, qui sera rapatriée du site de Bellelay, en collaboration avec l'Hôpital du Jura. Du point de vue du gouvernement, c'est un choix pertinent qui contribue à fournir à la population du Jura bernois une prise en charge optimale en soins somatiques de proximité et en soins psychiatriques. Cette option permet aussi d'assurer le maintien des emplois à Moutier. »

Plus loin, il est mentionné : « Le Conseil-exécutif relève avec satisfaction la contribution apportée par le groupe privé Swiss Medical Network (SMN) au développement du projet et à son financement. Ce partenariat public-privé novateur a été rendu possible par la décision du Conseil-exécutif d'ouvrir une partie du capital à SMN. »

Finalement, le communiqué fait part d'une réserve : « Le gouvernement cantonal a fait part de quelques réserves sur le calcul du plan d'affaires que présente le rapport. »

Questions :

1. Puisqu'il s'agit d'une question stratégique concernant toute la population du Jura bernois, est-il possible pour les députés et députées du Jura bernois d'obtenir ce rapport ?
2. Le Conseil-exécutif peut-il nous expliquer comment le groupe privé Swiss Medical Network (SMN) a été impliqué dans les discussions du groupe de travail intercantonal ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il détailler sa position au sujet des réserves qu'il émet concernant le calcul du plan d'affaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)

Réponse : DSSI

Qu'en est-il des frais supportés par le canton de Berne en lien avec le dossier électronique du patient et axsana SA ?

En 2017, le Conseil-exécutif a accordé à axsana SA un financement initial de 2,58 millions de francs en lien avec l'introduction du dossier électronique du patient.

Le Grand Conseil a ensuite largement approuvé ce crédit, notamment en raison des arguments suivants, exposés dans le rapport du Conseil-exécutif :

« Les décisions à prendre ont des incidences sur le plan intégré mission-financement en ce sens que sur les 3,7 millions budgétés, il faudra recourir à un crédit de 2,58 millions de francs seulement alors qu'un montant de 1,29 million sera récupéré par le canton de Berne grâce à l'aide financière de la Confédération. [...] En fin de compte, les cantons recevront chacun en retour la moitié de leur financement initial de la communauté de référence ou de leur société d'exploitation axsana SA. [...] Il ressort clairement de ces estimations que le soutien financier de Berne sera nettement plus bas s'il coopère avec le canton de Zurich que s'il crée sa propre communauté de référence. »

Or, dans l'intervalle, divers retards et problèmes ont entravé le lancement du dossier électronique du patient. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. Le financement initial accordé à axsana SA suffira-t-il, étant donné les retards et problèmes actuels ?
2. Le canton de Berne recevra-t-il vraiment la moitié dudit financement initial en retour, vu les retards et problèmes actuels ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'avec la structure adoptée, le lancement du dossier électronique du patient est possible ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 26.08.2020

Déposée par : Haas (Berne, PLR)

Réponse : FIN

Modification du coefficient de répartition découlant de l'évaluation générale

L'actuelle adaptation de l'évaluation générale ne reste pas sans effet sur le coefficient de répartition.

Questions :

1. Quand le coefficient de répartition sera-t-il adapté ?
2. A combien ce coefficient s'élèvera-t-il une fois adapté ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : FIN

Emission d'obligations par le canton

La crise liée au coronavirus creuse un trou dans les caisses de l'Etat et fait planer la menace d'une hausse de l'endettement public.

Questions :

1. A quel taux d'intérêt le canton emprunte-t-il des fonds de tiers ?
2. Le canton émet-il ses propres obligations, et celles-ci peuvent-elles être achetées par des particuliers ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il serait plus lucratif d'émettre des obligations pour obtenir des fonds de tiers ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 30.08.2020

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Réponse : DTT

Happy end pour Leissigen ?

Un train Intercity (IC) Berne-Spiez-Brigue ou Brigue-Spiez-Berne circule toutes les deux heures. Or, les responsables du trafic voyageurs ont remarqué que de nombreuses personnes prennent ces trains pour se rendre à Interlaken et dans la région de la Jungfrau et, pour ce faire, montent dans le train régional ou en descendent à Spiez. Un car postal ne pouvant pas accueillir autant de personnes, le projet d'horaire 2021 prévoit désormais des navettes ferroviaires (Regio Express) qui circuleront chaque deux heures de Spiez à Interlaken et dans la direction opposée. Commandées par le canton, ces courses seront assurées par l'entreprise BLS. A Spiez ou à Interlaken, elles se calqueront sur l'horaire et la composition des trains régionaux ordinaires. Les horaires laissent donc supposer que ces navettes ferroviaires devront s'arrêter à Leissigen pour un croisement avec un convoi venant en sens inverse. Partant, la population de Leissigen espère qu'au vu des circonstances, leur commune sera desservie.

Questions :

1. Est-il exact que les trains devront faire une pause à Leissigen pour croiser des convois venant en sens inverse ?
2. La desserte de la halte ferroviaire de Leissigen redeviendra-t-elle possible, ce que souhaite par ailleurs la population ?
3. La mesure reste-t-elle intéressante économiquement si ces trains circulent en sus du car postal ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)

Réponse : DTT

Bordure d'arrêt de Leissigen

La construction d'une bordure d'arrêt à Leissigen pour le trafic ferroviaire a été décidée durant la session de juin 2020 par adoption d'un postulat en ce sens. Le trafic sur l'A8 entre Spiez et Interlaken pose en effet problème depuis quelques mois. Les colonnes presque quotidiennes encombrant ce tronçon, dues à un trafic dense ou à des accidents, risquent de compliquer les courses des transports publics devant être assurées par des bus prévues par bus.

Questions :

1. Où en sont les études relatives à la construction de la bordure d'arrêt à Leissigen ?
2. Est-ce qu'un horaire de transports publics fiable sera établi dans un proche avenir, vu que les liaisons par bus doivent commencer à fin 2020 et qu'en utilisant ce moyen de transport, les pendulaires et les élèves des écoles n'arriveront pas toujours à l'heure ?
3. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il informer la population de Leissigen de l'avancement du dossier ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 28.08.2020

Déposée par : von Arx (Köniz, pvl)

Réponse : DEEE

La chasse au terrier dans le canton de Berne

La chasse au terrier est une méthode pratiquée dans le canton de Berne pour chasser les renards et les blaireaux.

Questions :

1. Comment les populations de renards et de blaireaux ont-elles évolué au cours des dix dernières années ?
2. Peut-on démontrer que la chasse en général, et la chasse au terrier en particulier, contribuent durablement à réguler les populations de renards et de blaireaux dans le canton de Berne ?
3. Combien de renards et de blaireaux ont-ils été abattus dans le cadre de la chasse en général, et de la chasse au terrier en particulier, durant la dernière décennie ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 29.08.2020

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Baisses de revenu liées à la crise sanitaire : quid des personnes dont le salaire est déjà bas ?

Près d'un million de personnes en Suisse ont connu le chômage partiel et n'ont touché que 80 pour cent de leur salaire. Une baisse de 20 pour cent du revenu est un coup dur pour beaucoup de travailleurs et travailleuses ainsi que leur famille, qui ont de la peine à joindre les deux bouts. Près de la moitié des personnes concernées par le chômage partiel travaillent dans des secteurs faiblement rémunérés. Les baisses de revenu ont des conséquences lourdes, surtout lorsque le revenu initial est déjà maigre en temps normal. Dans l'hôtellerie ou le secteur de la coiffure, les personnes à temps plein touchent en moyenne aux alentours de 4100 francs par mois. Si l'on ampute ce montant de 20 pour cent, il ne leur reste guère plus que 3300 francs ! Les secteurs les plus rémunérateurs n'ont quant à eux presque pas connu le chômage partiel et n'ont ainsi pas eu à subir de baisses de revenu.

Questions :

1. Combien y a-t-il eu de personnes au chômage partiel à cause de la pandémie dans le canton ?
2. Pourquoi le canton n'a-t-il pas passé d'ordonnance de nécessité pour faciliter l'accès aux réductions de primes aux personnes au chômage partiel qui touchent de bas salaires de base ?
3. Combien de demandes d'aide sociale supplémentaires y a-t-il eu à cause de la crise sanitaire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 29.08.2020

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC)

Réponse : DEEE

BKW

Les efforts déployés par le canton pour promouvoir les énergies alternatives sont annulés par la BKW !

Questions :

1. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif a-t-il été informé par le conseil d'administration de BKW de la réduction massive opérée par l'entreprise en matière de rétribution de l'énergie électrique ?
2. Quels effets cette décision incompréhensible aura-t-elle, du point de vue du Conseil-exécutif, sur les efforts déployés par le canton pour promouvoir les énergies renouvelables ?
3. Quelles démarches le Conseil-exécutif envisage-t-il ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 30.08.2020

Déposée par : Kohler (Meiringen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Rétribution de l'énergie solaire

BKW a abaissé la rétribution de l'énergie solaire à deux centimes au kilowattheure. Or en vertu de l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne), la rétribution doit se baser sur les coûts du gestionnaire de réseau pour l'achat d'électricité équivalente auprès de tiers et sur les coûts de revient des propres installations de production ; les coûts d'éventuelles garanties d'origine ne sont pas pris en compte.

Questions :

1. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif considère-t-il que le procédé de BKW en matière de rétribution de l'énergie solaire est conforme au droit ?
2. Part-il du principe que, pour BKW, les coûts de revient de ses propres installations de production et les coûts d'un achat d'électricité équivalente auprès de tiers s'élèvent réellement à deux centimes au kilowattheure ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 30.08.2020

Déposée par : Kohler (Meiringen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Les gros consommateurs d'électricité dans le canton de Berne

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il une vue d'ensemble du nombre de gros consommateurs présents dans le canton qui ont la possibilité de se fournir en électricité sur le marché libre en raison de leur consommation supérieure à 100 000 kWh/an et qui font effectivement usage de cette possibilité ?
2. Quelle part cette consommation d'électricité provenant du marché libre représente-t-elle par rapport à la consommation globale au sein du canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 30.08.2020

Déposée par : von Arx (Köniz, pvl)

Réponse : DEEE

Prise en compte du « potentiel de tromperie » des désignations de produits végétariens et végétaliens lors de contrôles des denrées alimentaires

Dans sa lettre d'information 2020/3 du 2 juillet 2020¹, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) renseigne sur l'admissibilité des désignations de denrées alimentaires végétariennes et végétaliennes. Il s'agit essentiellement de déterminer dans quels cas les désignations de produits peuvent induire en erreur le consommateur et la consommatrice lambda moyennement informé, attentif et avisé, quant à la fabrication et à la composition du produit.

Deux exemples :

- Les désignations usuelles pour les produits de substitution végétaux au lait, comme « *Sojamilch* » (« lait de soja »), sont interdites (du moins dans l'espace germanophone).
- Sur la base de l'article 40, alinéa 1 de l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI)², il est interdit de qualifier de « végétarien » du parmesan produit avec de la présure extraite d'estomacs de veaux.

Dans le cadre de ses contrôles, le laboratoire cantonal est confronté à cette problématique de tromperie liées aux denrées alimentaires.

Questions :

1. Le laboratoire cantonal prononcerait-il une contestation à l'encontre d'un restaurant qui utilise la dénomination « *Sojamilch* » sur sa carte ?
2. Le laboratoire cantonal prononcerait-il une contestation à l'encontre d'un restaurant qui fait figurer un plat contenant du fromage fabriqué avec de la présure extraite d'estomacs de veaux dans sa liste de « Plats végétariens » ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il dans les deux exemples cités un potentiel d'induire en erreur les consommateurs et consommatrices lambda moyennement informés, attentifs et avisés ?

¹ « Lettre d'information 2020/3 : Alternatives végétaliennes et végétariennes aux produits d'origine animale », https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/rechts-und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-vollzugsgrundlagen/informationsschreiben-neu/infos-2020-3.pdf.download.pdf/Lettre%202020_3.pdf

² Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20143397/index.html#a40>

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 30.08.2020

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INC

Nouvelles constructions à l'Université de Berne

Il va de soi que l'Université de Berne est la mieux placée pour faire valoir son image d'excellence en matière d'enseignement et de recherche aux plans national et international. En raison de la hausse de 24 pour cent des inscriptions d'ici 2030, mais aussi de l'augmentation des besoins en personnel, le canton doit toutefois s'attendre à des frais d'environ un milliard de francs pour la construction de nouveaux bâtiments et leur exploitation. Au regard des moyens financiers limités dont dispose le canton, les diverses solutions ébauchées par l'Université de Berne dans son rapport ne sont pas satisfaisantes.

Questions :

1. A-t-on déjà envisagé d'utiliser plus efficacement les infrastructures existantes, par le biais d'une planification annuelle des études (c'est-à-dire, comme c'est l'usage dans de nombreuses universités américaines, en mettant à profit les quatre mois de vacances universitaires pour la formation et la recherche) ?
2. Quels sont actuellement les arguments contre une réduction de l'université généraliste comportant 150 instituts et pour une spécialisation dans quelques domaines particuliers ?
3. Serait-il possible de réduire le nombre d'étudiants et d'étudiantes et, partant, les besoins en locaux, par le biais de mesures telles qu'un *numerus clausus* appliqué à des cursus très prisés et d'un règlement de promotion limitant l'accès aux maîtrises ou à la préparation d'une thèse de doctorat, par exemple avec l'exigence d'une mention *cum laude* (note minimum entre 5,0 et 5,5) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DSE

Calculatrices défectueuses

La Police cantonale (POCA) a distribué des calculatrices (portant le logo de la police) à des personnes ayant réussi le test vélo. A ce qu'il paraît, le chiffre 6 et le signe égal font défaut sur ces machines.

Questions :

1. La POCA continue-t-elle de distribuer ces calculatrices défectueuses ?
2. Combien de calculatrices a-t-elle commandées et combien en a-t-elle encore en stock ?
3. Qu'a-t-on fait des calculatrices non encore distribuées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Stucki (Stettlen, pvl)

Réponse : DSE

Calendrier pour l'introduction de la statistique sur les violences contre la communauté LGBTI

Le 11 mars 2020, le Grand Conseil a adopté la motion 126-2019 « Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI ». Ce faisant, il a chargé le Conseil-exécutif (1) de recenser statistiquement les agressions anti-LGBTI, (2) d'exploiter et de publier chaque année les données statistiques et (3) de former les autorités judiciaires et les autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.

Comme je l'avais signalé précédemment, une intervention à la teneur identique a été adoptée le même jour dans le canton de Fribourg, et cinq autres cantons (dont le Valais et l'Argovie) ont confié des mandats d'examen sur cette problématique.

Questions :

1. A quoi ressemble le calendrier pour la mise en oeuvre de la motion (chaque point distinctement) ?
2. Quelles synergies ou collaborations le canton peut-il exploiter avec le canton de Fribourg ou les autres cantons dans lesquels des interventions similaires ont été adoptées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Coûts de l'aide d'urgence

Le rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie des coûts NA-BE du 11 août 2020 présente les pronostics du canton. Les lecteurs et lectrices critiques constateront que le forfait d'aide d'urgence d'un montant de 6704 francs maximum que verse la Confédération dans les situations relevant de l'ancien droit suffit à peine à couvrir un semestre dans le cas d'un versement de 35 francs à ORS AG. Le canton prend en charge le reste des frais. Un grand nombre de personnes relevant de l'aide d'urgence en bénéficient de longue date, au sens où cela fait bien plus de six mois qu'elles ont été déboutées mais sont toujours en Suisse.

Questions :

1. Dans quelle mesure pourrait-on réduire le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence, mais également les coûts qui y sont liés, grâce aux demandes pour cas de rigueur ?
2. Qu'a payé le canton de Berne au total pour l'aide d'urgence depuis l'entrée en vigueur de NA-BE et combien d'argent est allé à ORS AG ?
3. Sur quoi se fonde le canton pour présumer que le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence va baisser au cours des prochaines années ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSE

L'obligation de se munir d'un gilet de sauvetage sur les bateaux pneumatiques est-elle mise en œuvre raisonnablement ?

En vertu de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses, il est depuis cette année obligatoire de se munir d'un gilet de sauvetage à bord d'un bateau pneumatique. Les cantons, responsables de la mise en œuvre du texte, assument les charges qui résultent de cette obligation. Durant les chaudes journées estivales, le tronçon de l'Aar entre Thoune et Berne en particulier fourmille de bateaux pneumatiques. Se pose alors la question de la proportionnalité : la Police cantonale est-elle en mesure de faire appliquer l'obligation de se munir d'un gilet de sauvetage à un aussi grand nombre de personnes sans engager des moyens déraisonnables ? L'ordonnance fixe par ailleurs que l'embarcation doit disposer d'un gilet de sauvetage par personne à bord, mais pas que celui-ci doit être porté par le passager ou la passagère. On est donc en droit de s'interroger sur la pertinence de cette obligation censée réduire le nombre d'accidents.

Questions :

1. Combien d'amendes la Police cantonale bernoise a-t-elle infligées cette année à l'encontre de personnes qui n'avaient pas de gilets de sauvetage ?
2. Quels moyens la Police cantonale a-t-elle dû déployer cette année pour veiller à la bonne application de l'obligation de se munir d'un gilet de sauvetage ?
3. Le Conseil-exécutif tient-il cette obligation pour proportionnée et pertinente au vu des considérations exposées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Riesen (Moutier, PSA)

Réponse : DSE

Protection civile et garde d'enfants

Les personnes astreintes à la protection civile (PC) ont l'obligation de s'engager lorsqu'elles sont appelées au service du canton. Lorsque ces personnes ont un devoir de garde d'enfants et sont appelées, le système d'allocation perte de gain (APG) prévoit un remboursement pour les frais occasionnés par une garde externe. Le devoir de soin à l'égard de ses propres enfants en bas âge peut être considéré comme un intérêt privé prépondérant, à l'égard duquel l'autorité supérieure peut faire preuve de bienveillance. En situation normale, une demande de déplacement doit être présentée au plus tard 14 semaines avant le début du service, dûment motivée et accompagnée de justificatifs. En ce début d'année, à cause de la COVID-19, la situation d'urgence a fait que les astreints à la PC étaient appelés au service dans des délais très courts. L'organisation d'une garde externe d'enfant est extrêmement compliquée voire impossible dans des délais si courts (et n'était de surcroît pas recommandée durant le semi-confinement), et le respect du délai de demande de déplacement impossible. Pour permettre aux astreints à la PC, en charge de la garde de leur enfant, de respecter leur obligation de s'engager, l'autre parent devait parfois assumer la garde de leur enfant. Or, l'APG ne prévoit pas d'indemnisation liée à la perte de revenu d'une autre personne (par exemple de l'autre parent).

Questions :

1. Une personne astreinte peut-elle refuser de s'engager une fois convoquée, en raison de son obligation de garde ?
2. Le canton prévoit-il une indemnisation lorsque l'autre parent, conjoint de la personne astreinte, doit s'occuper de la garde d'enfant au lieu de cette dernière afin qu'elle puisse exercer son obligation de servir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 30.08.2020

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DIJ

Jusqu'où peut aller un chef d'office ?

Durant l'été, trois présidents de commune souhaitant la destitution d'un inspecteur des constructions ont envoyé une pétition en ce sens à toutes les communes de l'arrondissement administratif de Frutigen – Bas-Simmental, lesquelles étaient priées de répondre d'ici au 31 août 2020. Informé de cette démarche par la presse, le chef de l'OACOT a écrit aux communes de l'arrondissement concerné et ainsi tenté d'influer sur leurs décisions.

Questions :

1. Un chef d'office est-il en droit d'user de son influence lorsqu'une pétition est lancée ?
2. Quelles sont les possibilités sur le plan légal lorsqu'un chef d'office sabote un instrument politique ?
3. Une pétition remise par des communes concernant le personnel cantonal est-elle traitée par le Conseil-exécutif et lui incombe-t-il d'y répondre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2020

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 31.08.2020

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DIJ

Comment peut-on remplacer des assemblées communales par des votes aux urnes ?

Les assemblées communales sont une institution, un fondement de la démocratie en Suisse, que les petites et moyennes communes ont pu, à raison, continuer de pratiquer. Du fait de la pandémie de COVID-19, la plupart des assemblées communales de ce printemps ont cependant dû être annulées ou ajournées. Cela a généré un important retard dans les investissements, puisque les projets ne pouvaient plus être poursuivis ou ont dû être reportés. On ignore toujours comment la pandémie va évoluer et quelles seront les directives concernant les assemblées communales. Il sera cependant impossible de les annuler de nouveau. Le retard pris dans certaines affaires doit être rattrapé, les comptes annuels 2019 notamment doivent être approuvés, et le budget pour 2021 adopté. Un vote aux urnes serait une solution envisageable, mais beaucoup de règlements communaux ne prévoient pas ce cas de figure. Aussi le remplacement d'assemblées communales par des votes aux urnes serait-il difficile à fonder juridiquement.

Questions :

1. Que recommande le Conseil-exécutif en ce qui concerne l'organisation des assemblées communales de cet automne ?
2. Les communes dont le règlement ne prévoit pas de votes aux urnes peuvent-elles quand même remplacer à cause de la pandémie leur assemblée communale par des votes aux urnes ?
3. Quelles autres possibilités s'offrent aux communes pour adopter leurs affaires urgentes autrement que par votations ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice